



DECISION DU MAIRE N° 7 2026 DM

**Convention pour la mise à disposition
gratuite d'un véhicule avec
la société FRANCE REGIE EDITIONS**

Le Maire,

Vu la délibération en date du 28 mars 2026 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la vétusté d'un véhicule de type mini-bus à l'usage des associations et des services de la Mairie ;

Considérant la nécessité de remplacer ledit véhicule ;

Considérant que pour permettre le financement et la mise à disposition gratuite d'un véhicule par la société FRANCE REGIE EDITIONS cette dernière réserve sur le véhicule des emplacements publicitaires pour promouvoir les entreprises commerciales et artisanales de la Ville de Rabastens et ses alentours ;

DECIDE**Article 1 – Approbation du contrat de mise à disposition**

D'approuver le contrat conclu avec la société FRANCE RÉGIE ÉDITIONS portant sur la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf de type Peugeot 9 places ou équivalent, pour une durée de deux ans et avec kilométrage illimité.

Article 2 – Régie publicitaire

D'approuver le contrat de régie publicitaire permettant à la société FRANCE RÉGIE ÉDITIONS d'exploiter les espaces publicitaires réservés sur le véhicule mis à disposition de la commune.

Article 3 – Durée des contrats

Les contrats visés aux articles 1 et 2 sont conclus pour une durée de deux ans à compter de leur date de prise d'effet.

Article 4 – Signature des documents

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Article 5 – Information du Conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 6 – Exécution

Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rabastens, le 10/06/2026

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire

Nicolas GERARD

